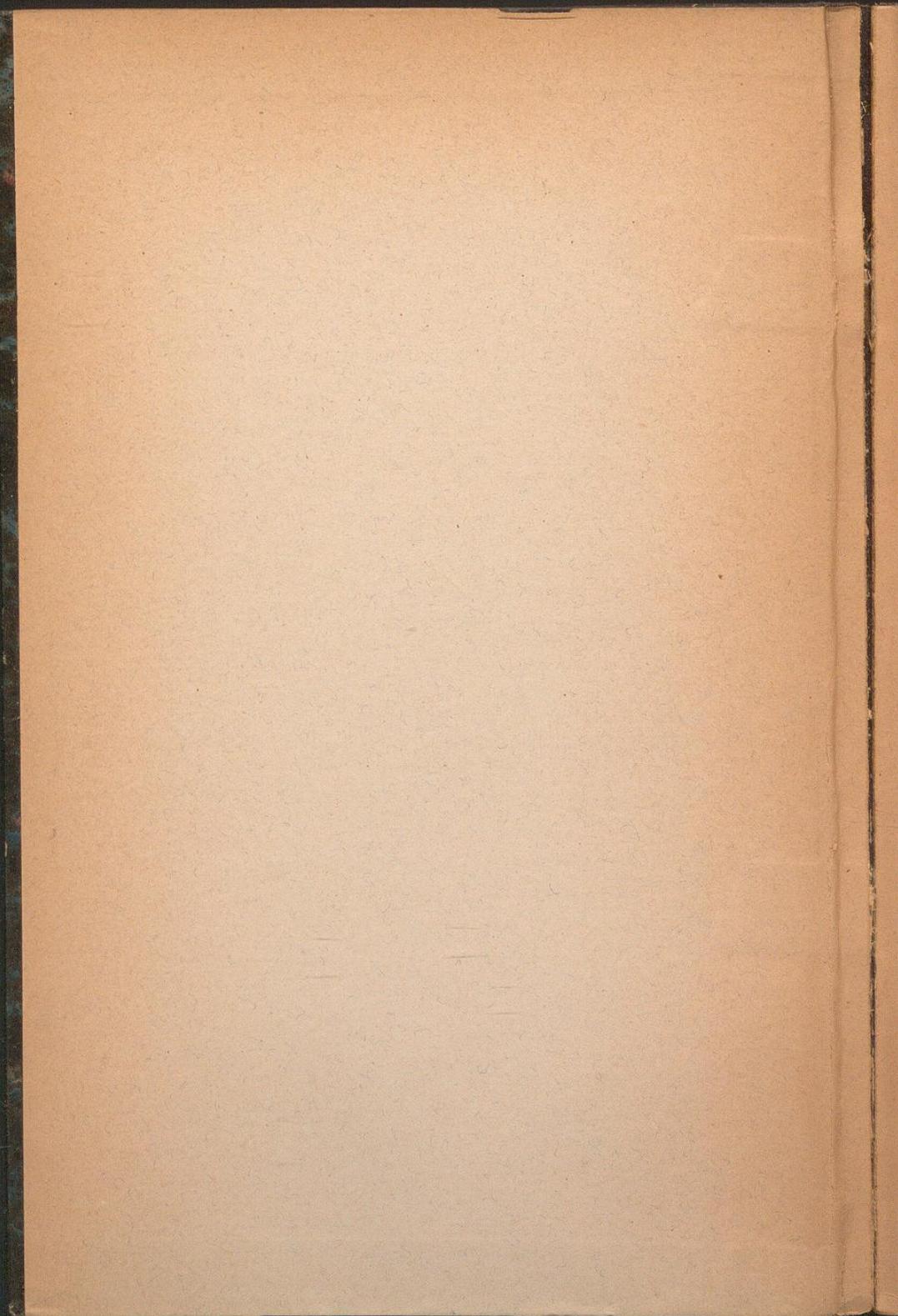


Wiener Stadt-Bibliothek.

4283

A



LETTRES
SUR
L'APPROVISIONNEMENT
DE PARIS,

PAR M. BIOT,

Membre de l'Académie des Sciences, de la Société royale de Londres, etc.;
Propriétaire-Cultivateur dans le département de l'Oise.

Publicité c'est ma devise.



PARIS,
BACHELIER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 55.

1835

APPROVISIONNEMENT

DE PARIS

PAR M. MOU

Le présent ouvrage est le résultat de la recherche de l'auteur, et n'a été tiré à part que dans le but de servir de complément à l'ouvrage principal.



PARIS

IMPRIMERIE DE BACHELIER,

1853

IMPRIMERIE DE BACHELIER,
rue du Jardinnet, n° 12.

1853

4 Mars 1820.

*La Chambre du commerce de Paris, à M. Biot,
membre de l'Académie des Sciences.*

MONSIEUR,

La chambre du commerce a reçu la lettre que vous avez bien voulu lui adresser. Elle a lu vos deux écrits intitulés : *Lettre à M. Saulnier fils, directeur de la Revue britannique*, avec l'intérêt que commande l'importance de la question que vous traitez. Les approvisionnemens de Paris vous paraissent offrir dans le mode de la vente des abus graves et préjudiciables à l'agriculture. Vous pensez que l'application d'un mode de vente publique à la criée, déjà établi dans les marchés de la capitale pour certaines parties de l'approvisionnement, serait un moyen efficace de détruire ces abus ; et vous avez obtenu déjà de M. le Préfet de police que cette extension fût éprouvée par l'expérience. Dans ce but M. Jametel aîné, facteur à la halle aux beurres, a été chargé de cet essai pour les approvisionnemens en grains et farines. Vous désirez, Monsieur, connaître l'opinion de la chambre sur cette innovation.

Ses principes, qui sont ceux que vous professez, ont été et seront toujours en faveur de la plus grande liberté possible dans les transactions commerciales. Il s'agissait donc de savoir si le mode de vente proposé ne pouvait pas conduire

à une sorte de privilège en faveur de l'entreprise de M. Jametel, et sous ce rapport non-seulement la chambre lui eût refusé son appui, mais elle se fût opposée à l'accomplissement de ses vues. Il n'en est pas ainsi : l'autorisation demandée par lui l'a été pour tous les facteurs de la halle indistinctement ; de sorte que rien n'est changé au système actuel, si ce n'est qu'une partie des ventes pourra recevoir une publicité que précédemment elles n'avaient pas, et qui nous paraît ainsi qu'à vous, Monsieur, être entièrement dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs. C'est dans tous les cas un essai qu'il paraît convenable de faire, et d'où il ne peut résulter que quelque chose de bon. Aussi la chambre n'hésite pas, Monsieur, à vous faire connaître son assentiment sur ce qui fait l'objet de votre lettre.

Signé FRANÇOIS DELESSERT, président.

J. DUBOIS, secrétaire.

AVANT-PROPOS.

Les lettres réunies dans ce Recueil ont été écrites, il y a quelques années, pour solliciter du gouvernement une mesure administrative très juste en elle-même, qui n'exige aucune dépense nouvelle, qui ne blesse la liberté ni les droits de personne, et qui, si elle était réalisée, ferait un bien immense à l'agriculture des départemens qui environnent Paris à une grande distance, accroîtrait les revenus de la ville, et aurait enfin une influence d'amélioration très puissante, quoique indirecte, sur les habitudes morales de toute la partie de la population qui est employée au commerce d'approvisionnement.

Ayant acquis, il y a treize ans, dans le département de l'Oise, une petite propriété rurale, que j'ai cultivée moi-même depuis cette époque, je n'ai pas tardé à reconnaître que le grand marché d'approvisionnement de la capitale ne reçoit nos produits qu'à travers une multitude d'intermédiaires parasites, dont les bénéfices se prélèvent sur le producteur et le consommateur, sans aucun service rendu à l'un ni à l'autre, en les empêchant seulement de se voir et de connaître mutuellement leurs besoins. Préoccupé de cette idée, je vins à Paris étudier les rouages de

l'approvisionnement, pour voir si nous ne pourrions pas nous y ouvrir une voie directe. Je trouvai, avec surprise, que pour certains produits cela était très facile; ou plutôt la voie était déjà toute tracée par l'administration même, et les producteurs, comme les consommateurs, s'étaient empressés d'y accourir à leur grand avantage commun. Mais pour d'autres parties, et malheureusement les plus importantes, celles qui remuent les plus grands capitaux, l'interposition des intérêts parasites était complète, et l'administration était si bien enveloppée des préjugés, des craintes mêmes qu'ils lui inspirent, qu'il me parut difficile qu'elle leur échappât.

Pour fixer ceci par des exemples : il se vend annuellement, à Paris, plus de quatre millions de kilogrammes de beurres, qui produisent une vente d'environ dix millions de francs. Autrefois tout cela venait à Paris indirectement, après avoir passé par plusieurs intermédiaires; de là des bénéfices parasites, des retards, qui abaissaient la qualité des produits, et mille autres abus. En 1808, l'administration, conseillée alors par un homme probe et habile, s'avisait, non pas de prohiber les intermédiaires, ce qui n'était pas dans ses droits ni en son pouvoir, mais d'offrir aux producteurs les moyens de leur échapper. Elle choisit un certain nombre d'agens de vente, qu'elle astreignit rigide-ment à ne faire pour eux-mêmes aucun commerce, et elle les chargea de vendre, aux enchères publiques, sous sa surveillance, les beurres qui leur seraient volontairement envoyés pour être transmis ainsi à l'approvisionnement. Le paiement

immédiat était d'ailleurs garanti par le facteur, sauf un faible droit, moindre que ne l'aurait perçu un commissionnaire libre, et qui se répartit entre le facteur chargé de la vente, la ville et les hôpitaux. Qu'arriva-t-il de cette mesure? Il arriva que les producteurs se trouvant représentés, en leur absence, sur le marché public, aussi bien et mieux que s'ils fussent venus eux-mêmes, y envoyèrent directement leurs produits, et finirent par s'associer entre eux pour les expédier plus rapidement par des roulages accélérés. Les produits vinrent donc plus abondans, meilleurs, furent vendus à leur valeur vraie, et la quantité ainsi portée annuellement sur le marché public doubla, ce qui montrait bien que tout le monde y trouvait son compte. Les facteurs virent leur travail pour bien faire équitablement récompensé sur leur part du droit; le reste produisit aux hôpitaux, ainsi qu'à la ville, des sommes considérables. Qui pouvait se plaindre, puisque tout avait été volontaire de la part des producteurs et des acheteurs?

On croira sans doute qu'un si grand succès dût aussitôt décider l'administration à porter le même bienfait de la vente publique dans toutes les autres parties de l'approvisionnement. Pas du tout: les farines, par exemple, qui mettent en mouvement une masse de capitaux bien plus considérable, se vendent encore aujourd'hui, à la halle de Paris, par des transactions secrètes, dont le résultat, quantités et prix, est seulement attesté par de simples déclarations, dont rien n'assure ni ne contrôle la vérité. Que les spéculateurs veuillent procéder ainsi, à la bonne heure;

mais c'est sur les résultats de ces ventes secrètes, soit vraies, soit fictives, que la mercuriale de Paris se forme; et c'est d'après la mercuriale que le pain est taxé! Conçoit-on maintenant l'intérêt qu'il y a pour la spéculation de conserver ce secret si favorable, qui permet d'agir convenablement et à volonté sur un élément commercial si important! Et ne voit-on pas aussi tout le péril qu'il y aurait si là, tout auprès, dans cette même halle, il y avait un facteur, ne fût-ce qu'un seul, qui se trouvât autorisé à vendre, de son côté, des farines aux enchères publiques, pour le compte des producteurs qui voudraient lui en envoyer avec cette destination. Certes alors, les prix vrais, réels, se trouvant connus, contrôleraient les prix fictifs avec trop d'évidence; et la taxe, bonne ou mauvaise en elle-même comme mesure administrative, s'établirait du moins sur un élément qu'on ne pourrait plus si aisément fausser. Pourquoi donc l'administration, que cette vérité des prix servirait, n'appelle-t-elle pas ici à son aide la publicité qui lui a si bien réussi ailleurs? Sans doute, on ne comprend que trop les mauvaises passions nées de l'intérêt personnel, et l'on s'attend aux mauvaises actions qui en peuvent naître; mais, ce qui est incompréhensible, c'est que l'administration se soit laissé si long-temps enlacer par de semblables entraves, et que le sentiment du bien public ne lui ait pas donné encore la volonté, ou du moins la force de les briser.

Lorsque l'observation m'eut fait ainsi connaître combien il était facile à l'administration d'ouvrir à nos produits agricoles un accès direct au grand mar-

ché d'approvisionnement, je fis des démarches près d'elle pour en obtenir ce bienfait. A Paris, l'approvisionnement est dans les attributions de la Préfecture de Police. Les magistrats qui se succédèrent dans ce poste pendant plusieurs années, témoignèrent pour ma demande les intentions les plus favorables. Ils mirent à ma libre disposition tous les documents officiels que leurs bureaux contenaient, et qui pouvaient me fournir des nombres ou des exemples propres à éclairer la question. Le commissariat général des halles et marchés était alors dans les mains d'un homme d'une parfaite probité, qui avait des notions d'économie politique aussi nettes que M. Say lui-même, et auquel une longue pratique avait fait connaître à fond toutes les sources qui alimentent l'approvisionnement de Paris. C'était lui qui avait conseillé au gouvernement d'entrer dans le système de la publicité par la vente des beurres, et la Normandie lui doit ainsi, sans qu'elle le sache, une partie de sa prospérité présente. M. Masson, c'était le nom de cet excellent homme, ne souhaitait rien tant que de voir étendre le système de la publicité. C'était le but de tous les efforts de sa vie entière; mais il connaissait mieux que moi la puissance des intérêts que le secret favorise et que la publicité ruinerait. Ce fut par ses conseils que j'écrivis mes deux lettres sur l'approvisionnement, qui sont reproduites ici, et qui parurent dans la *Revue Britannique*. Voulant appuyer ces principes par l'autorité la plus propre à les bien juger, je soumis ces lettres à la Chambre de Commerce de Paris, dont je reçus une réponse complètement

approbative, que j'ai transcrite en tête de cet avertissement, avec l'agrément du négociant distingué qui présidait la Chambre alors. Je m'entourais ainsi de tout ce qui pouvait m'offrir un secours pour rassurer l'administration sur les terreurs dont les intéressés aux ventes secrètes la poursuivaient, et que ses propres agens propageaient activement eux-mêmes. Enfin, lorsque le facteur autorisé à faire ces essais commença à les appliquer à la vente publique des farines, sous l'inspection spéciale de M. Masson, je tentai de leur donner moralement un nouvel appui en publiant dans le *Journal du Commerce* une série de lettres sur le commerce des grains qui se trouvent ici réunies aux autres. Je les composai de même que les premières sur les documents officiels que l'administration me permettait de consulter. Je n'y mis pas mon nom alors, afin que l'abstraction de ma carrière n'offrit pas aux ennemis de la publicité le moyen facile de crier à la théorie ; mais je les signe aujourd'hui volontiers, n'ayant rien à y changer ni à y reprendre. On verra dans les notes qui les accompagnent combien de combinaisons odieuses furent pratiquées, et combien de persécutions exercées contre l'homme courageux et probe qui osait exécuter les essais de vente publique des grains et farines ; essais dont en effet le résultat prochain, inévitable, eût été de faire payer le pain au peuple moins cher qu'il ne le paie avec le secret actuel des déclarations. Pendant cette lutte que l'administration n'osait empêcher, qu'elle facilitait même par les mesures qu'on obtenait de ses craintes, M. Masson mourut ; la per-

sonne chargée des essais tomba malade sous le poids des persécutions et des calomnies dont on l'abreuvait. Dénoncé d'abord comme républicain, depuis comme carliste, toujours par les mêmes gens, qui prennent tous les masques, menacé enfin dans sa personne, les ventes publiques furent suspendues; mais ni le droit de les faire ni la volonté de les reprendre ne furent abandonnés, malgré mille tentatives pour effrayer ou séduire celui qui avait eu le courage d'en faire l'épreuve; de sorte que cet élément d'un grand bien public est encore aujourd'hui intact dans les mains de l'administration. J'ai appris que les agens placés par elle à la direction supérieure des marchés publics et de la halle aux farines sont des hommes probes, éclairés et fermes, qui détestent les fraudes dont ils sont trop souvent les témoins, et que les réglemens administratifs ne leur donnent pas les moyens d'empêcher. L'introduction d'une autorité municipale dans les affaires de la ville de Paris, peut aussi donner à l'administration une autorité, une vigueur qu'elle ne tirerait pas d'elle-même; et elle peut en recevoir assez de force pour rompre enfin le réseau d'influences que les intérêts privés tiennent constamment étendu sur elle afin de la retenir dans leur dépendance. On m'a assuré qu'en de telles circonstances la réimpression de ces lettres pourrait être utile en mettant de nouveau la question de la publicité des ventes sous les yeux des personnes éclairées et indépendantes qui doivent aujourd'hui la décider. Je me suis rendu à ces motifs; et peut-être n'ai-je pas besoin d'ajouter qu'en cela, comme dans tous mes longs efforts pour faire

triumpher cette cause, je n'ai eu d'autre intérêt au monde que celui du bien public. Je ne demande pas, et je n'ai jamais demandé de privilège pour personne. Que l'administration charge qui elle voudra de généraliser la vente publique et volontaire des denrées d'approvisionnement; pourvu que ses agens soient honnêtes, désintéressés de tout commerce personnel, et qu'ils vendent sincèrement, en public, sous son contrôle, je suis satisfait. Mais si l'essai doit être renouvelé, il faut que ce soit avec le désir réel de sa réussite; et non pas comme la première fois, en le chargeant de soupçons et d'entraves. Contradiction bizarre de la faiblesse, qui voudrait le bien et permet qu'on le tente, mais qui n'ose le défendre et laisse persécuter ceux qui le font.

Paris, ce 1^{er} juillet 1835.

LETTRES

ADRESSÉES

AU DIRECTEUR DE LA REVUE BRITANNIQUE,

sur

L'APPROVISIONNEMENT DE PARIS.

PREMIÈRE LETTRE.

MONSIEUR,

Une des qualités qui distinguent la rédaction de votre intéressant recueil, et qui lui donne un caractère tout particulier, c'est le soin que vous mettez à rapprocher, autant qu'il est possible, les sciences sociales de leurs applications pratiques, afin d'éclairer ainsi les unes par les autres ; innovation qui doit paraître fort importante aux personnes qui observent comme va le train du monde. Quoique vos exemples soient naturellement pris hors de la France, il ne serait peut-être pas inutile de les mettre quelquefois en comparaison avec ce qui se passe chez nous : c'est, au surplus, ce que vous avez senti ; et vous-même, monsieur, vous avez fait, dans les numéros 31 et 34, des rapprochemens fort curieux entre l'état des finances françaises et celui des finances de la Grande-Bretagne.

Il est probable qu'une nouvelle exception de ce genre paraîtrait aussi très justifiable, s'il s'agissait d'une classe de *faits*, généralement peu connue des gens qui lisent,

et abandonnée presque toujours à la routine par les gens qui exécutent, quoique nulle autre, peut-être, ne fût plus susceptible d'être dirigée par des principes clairs et raisonnés. Vous nous avez donné un article intéressant sur les consommations de Londres; je vous en adresse un analogue, mais plus étendu dans son objet, sur l'approvisionnement de Paris, et en général des grandes capitales. Il sera, si vous l'adoptez, complété par un autre qui comprendra les applications nombreuses autant qu'importantes des principes posés dans celui-ci. J'ajouterai que cette publication peut être utile en ce moment à un grand nombre de propriétaires des départemens qui environnent Paris, parce que l'administration paraît décidée à marcher désormais dans les voies qui y sont indiquées; et comme ces voies sont droites et raisonnables, il est juste de lui préparer le suffrage des opinions indépendantes. Sans un plus long préambule, je vais entrer en matière.

Parmi les résultats de la civilisation, il n'en est point de plus apparent, de plus général, que cette division spontanée du travail qui permet à chaque individu de se livrer spécialement à la préparation d'un seul produit utile, sans s'inquiéter le moins du monde de tous les autres objets, même les plus nécessaires à la vie; sachant, par une habitude qui l'exempte même de réfléchir, que tout ce dont il a besoin lui sera également préparé et apporté jusque dans sa demeure, sans qu'il ait la peine de s'en occuper. Rien n'est plus curieux que d'examiner les détails de cette mécanique sociale qui marche ainsi d'elle-même; de reconnaître, dans le jeu des différens rouages, les influences utiles ou nuisibles, éclairées ou déraisonnables, qui favorisent ou contrarient, ou même dérèglent quelquefois ses mouvemens.

Si, après nos longues agitations politiques, et à la suite de tant d'événemens extraordinaires dont nous avons été

témoins, on pouvait encore trouver dans Paris quelques-uns de ces honnêtes bourgeois du temps passé qui, pendant tout le cours d'une longue vie, ne sortaient jamais des barrières de la ville, quel étonnement et quel effroi ne leur causerait-on pas, si l'on venait un matin leur dire avec grand mystère : « On ne saurait prévoir comment les choses vont aller, ni ce que nous allons devenir ! Je viens d'apprendre que, pour la consommation de Paris pendant l'année prochaine, il faudra 87,921 têtes de gros bétail, 65,687 veaux, 372,332 moutons, 643,860 sacs de farine pesant chacun 325 livres ; environ 104,000,000 bouteilles de vin de toute sorte, 8,392,656 livres de beurre, 98,293,781 œufs, sans compter le poisson et les menues denrées. Je ne sais en vérité où l'on pourra prendre ces montagnes de provisions... ; et pourtant on dit que si on ne les trouve pas à point nommé, sans y faillir un seul jour, la famine sera dans Paris. » A coup sûr le bon citoyen, auquel on aurait parlé pour la première fois de ces millions d'objets, en serait fort effrayé ; ou, s'il avait assez de confiance dans l'administration pour espérer qu'elle sût se pourvoir contre de si grands embarras, il devrait imaginer que le magistrat chargé spécialement de la police de la capitale ne peut rien faire, du matin jusqu'au soir, qui ne se rapporte à ce terrible sujet ; et qu'il doit avoir par toute la France une armée d'employés toujours en mouvement, toujours en course d'une province à une autre pour tâcher de faire arriver les subsistances, afin que Paris ne meure pas de faim.

Heureusement les choses se passent en réalité beaucoup plus simplement et surtout plus sûrement que cet honnête homme ne le supposerait. L'administration a, en effet, un agent pour ces sortes d'affaires, mais elle n'en a qu'un seul, et il est à la fois si intelligent, si actif et si infatigable, qu'il suffit à tout prévoir, comme à tout préparer.

Pour ne citer qu'une seule de ses opérations annuelles, à la vérité une des plus régulières et des mieux combinées, voici comment il s'y prend pour assurer l'arrivée successive des bœufs que Paris consomme. Chaque année, dès la première repousse des pâturages, il s'adresse aux cultivateurs du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de l'Eure; il leur demande de préparer pour Paris 40,000 bœufs, qu'ils commenceront à envoyer dans le mois de juillet, et qui fourniront presque exclusivement la capitale pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre. Cet approvisionnement s'éteint par degrés dans les mois de décembre, janvier et février : mais l'agent général des subsistances avait les yeux ouverts sur ce résultat, qui lui est bien connu par son expérience antérieure. Il avait parlé long-temps d'avance aux cultivateurs de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, et leur avait mandé d'envoyer aussi progressivement, à Paris, 20,000 bœufs, pour suppléer à l'affaiblissement graduel des fournitures de Normandie. Lorsque ce supplément commence à décroître à son tour, les départements de la Mayenne et de la Sarthe sont appelés, et envoient environ 6,000 bœufs; ensuite arrivent ceux de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire, au nombre de 15,000; puis l'Allier, la Nièvre et le Charolais s'y joignent pour 6,000; la Haute-Saône et le Doubs pour 3,000; la Charente et la Vendée pour 2,000, tirés de ses marais; enfin la Haute-Marne, pour environ 1000. On atteint ainsi la fin de mars. En avril, mai et juin, on ne voit plus de ces grands arrivages par contrée. L'approvisionnement se compose de bœufs de tous pays, amenés par le haut prix que les bouchers donnent alors des bœufs, pour continuer leurs fournitures habituelles; et par l'établissement de cet ordre invariable, autant que sagement réglé, le terme de l'année s'atteint sans pénurie, sans encombrement, et avec la même sécurité pour l'année sui-

vante. Toutes les autres parties de l'approvisionnement sont conduites avec une intelligence également soutenue, également active quoique par des réglemens divers, appropriés à la nature de chaque consommation.

Si l'on demande quel est l'habile agent qui a établi cet ordre si parfait et combien il reçoit pour prix de ses services, je dirai qu'il est d'autant plus extraordinaire dans son genre de talent, qu'au lieu d'être payé, c'est lui, au contraire, qui paie à l'état des sommes considérables pour avoir l'avantage de le servir. Il ne demande d'ailleurs d'autre assistance que la sûreté des routes, la liberté du commerce, l'équité et la constance des lois. Ce phénix des agens administratifs s'appelle *l'intérêt personnel bien dirigé*.

J'avouerai qu'on a vu des gouvernemens assez peu éclairés pour méconnaître sa puissance, et pour chercher la sécurité de l'approvisionnement d'une grande capitale dans leur action propre, manifestée par des achats immédiats de grains, ou par des réglemens coercitifs, ou, au besoin, par des menaces et même par la force. Mais les pays où ces procédés ont été mis en usage pour de grandes populations se sont toujours vus particulièrement exposés à des famines cruelles, à des révoltes fréquentes. De nos jours, les principes mieux sentis du commerce et de l'administration des grandes masses ont fait comprendre que l'intérêt privé seul peut agir sur un assez grand nombre d'individus, et avec assez de puissance pour opérer, sans effort, sous l'influence d'une direction loyale et sage, ce que toute la force du gouvernement le plus prévoyant et le plus énergique serait impuissante à effectuer.

Dans ce système éclairé de simple expectative, vers lequel l'administration doit toujours tendre, si elle ne peut encore l'adopter complètement pour toutes ses parties, son véritable rôle est d'étudier avec soin tous les mouvemens du commerce, et, si l'on peut le dire, toutes les artères de

circulation par lesquelles les produits des provinces arrivent dans la capitale; pour voir de quelles sources ces produits partent, quelle impulsion les amène, quelles causes secrètes peuvent accélérer cette impulsion, ou la ralentir, lui nuire par une superfétation d'intérêts parasites, ou la favoriser par une juste répartition des avantages que la consommation doit faire refluer vers les sources de la production. Car de toutes ces choses bien examinées, il résultera; comme conséquences nécessaires, qu'il faut simplifier ici certains rouages, là en créer d'autres; ouvrir là une concurrence utile; éviter de protéger par erreur d'anciens abus; en un mot exciter tous les intérêts honnêtes et refuser aux autres la continuation des privilèges, inaperçus peut-être, que des combinaisons moins bien entendues leur avaient pu valoir. Telle est à notre avis la seule part que doit prendre aujourd'hui une administration éclairée dans ces sortes d'affaires; et cette présence continuelle de sa pensée partout où il y a du bien à faciliter peut rendre encore ce rôle assez honorable, comme nous le montrerons bientôt par des exemples dont l'importance est connue de peu de personnes. Mais pour exercer ainsi cette sorte de providence publique, au milieu de tant d'intérêts qui se croisent et quelquefois se combattent; pour savoir, sans hésitation, ce que l'on doit permettre ou interdire, favoriser ou restreindre, il faut avant tout apprécier avec exactitude comment les résultats d'un si grand commerce doivent se répartir entre ceux qui y concourent, afin que leur distribution générale représente réellement l'utilité propre de chacun d'eux; seule condition en effet qui puisse donner à ce commerce tout le développement et toute la stabilité qu'il peut atteindre.

Il n'est personne qui ne sache que les matières les plus communes peuvent acquérir une valeur vénale très considérable par l'accumulation successive du travail qui s'y

attache. Demandez à Breguet de quoi sont faits les petits ressorts spiraux de ses admirables montres; il vous répondra : « On les fabrique avec du fer qui, dans l'état brut, coûte à Paris sept sous la livre. Ce fer est d'abord transformé en acier; puis, à l'aide d'une multitude d'autres opérations, on en tire enfin ces petits ressorts, qui se vendent cinq francs. Or, ils sont si délicats qu'il en faut huit pour peser $17/16$ de grain et valoir par conséquent 40 fr. Ainsi comme une livre contient 9,216 grains, il en faudrait 69,391 pour peser une livre, qui, ainsi transformée, se vendrait 346,955 francs, ou près d'un million de fois sa valeur première. » Cet accroissement déjà prodigieux le devient davantage encore, lorsque le fer est transformé par le travail en petites roues d'échappement; car chacune de ces roues pèse $21/64$ de grain et se vend 30 francs, ce qui porte le prix de la livre à 842,610 francs. Maintenant, il est clair pour tout le monde que le producteur de fer brut n'a pas à réclamer, dans cette somme, autre chose que la valeur primitive de la livre de fer qu'il a fournie; et de même, le fabricant de montres ne peut pas se plaindre de ce qu'on lui vend si cher une matière primitivement si commune. Chacun comprend que l'accroissement énorme du prix est destiné à payer la longue succession de travail de tous genres qu'il a fallu appliquer à la matière brute pour la transformer en objets si finis et si délicats; mais aussi ce travail de transformation, ce travail réellement utile à la mise en œuvre de la matière, est le seul qui, ajouté à la valeur primitive, constitue son prix équitable, tel que le fabricant de montres doit légitimement le payer.

Le même principe de répartition équitable s'applique à tous les objets qui passent des mains d'un producteur à celles du consommateur définitif; et le premier intérêt, comme le premier devoir de l'administration, est de savoir bien démêler, dans chaque industrie, la part individuelle

de travail utile d'après laquelle cette répartition doit être opérée. Lorsque le cultivateur d'Isigny a fabriqué une motte de son excellent beurre, pesant 40 ou 50 livres, ce produit de sa ferme n'est pas encore complètement prêt pour la consommation : il faut d'abord qu'il soit transporté à Paris ; puis, qu'il y soit vendu en grosse masse à des marchands qui se chargent de le diviser, et de le distribuer par petites parties aux consommateurs. Voilà donc trois sortes de rouages *indispensables* dans ce mécanisme : le fermier producteur de la matière brute, le voiturier, le détaillant. Si quelque autre intermédiaire s'interpose entre eux, son intervention n'ajoute rien qui soit nécessaire à la production de la denrée, ou à son apprêt pour la consommation définitive ; conséquemment, si cette intervention obtient un salaire, ce sera, généralement parlant, un salaire parasite, qui devra inévitablement être prélevé sur les bénéfices légitimes des agens utiles de l'opération, et sur la bourse des consommateurs ; les premiers recevant moins pour prix de leur travail, et les derniers payant la denrée plus cher. Il peut néanmoins arriver, temporairement, que l'existence de pareils intermédiaires ne soit pas toujours absolument inutile ; par exemple, dans le cas d'une industrie naissante, qu'ils contribueraient à exciter ou à rendre plus active par leurs démarches, ou à faciliter par l'interposition momentanée de leurs capitaux. Mais lorsqu'une fois l'industrie s'est établie solidement sur les besoins qu'elle a satisfaits ou qu'elle a fait naître dans une population nombreuse, qui en a reçu ainsi de nouvelles jouissances ou de nouveaux objets de travail, il devient de l'intérêt commun que le commerce se simplifie autant que possible, et que les seuls agens essentiels de la production et de la mise en œuvre soient payés par les consommateurs. L'utilité du spéculateur intermédiaire devient alors nulle pour cette partie ; et ainsi il est à souhaiter,

non pas qu'il se ruine, ce qui serait également une perte pour la société, mais qu'il aille porter son activité et ses capitaux vers une autre branche d'industrie moins avancée et qui doive encore payer ses soins.

Éclaircissons ceci par un exemple qui offre tous les phénomènes de passage que nous venons de décrire. Une grande partie des produits agricoles que Paris consomme ne sont pas envoyés directement sur les marchés par les producteurs ; mais ils passent préalablement sur d'autres marchés qui se tiennent dans les villes voisines, jusqu'à vingt et trente lieues de distance : c'est ce que l'on appelle des marchés d'approvisionnement. Là des spéculateurs désignés ordinairement sous le nom de marchands forains, achètent directement les denrées du cultivateur à prix débattu. Lorsqu'ils en ont réuni une quantité suffisante pour faire une voiture, ils les dirigent sur Paris, et ils les y vendent, soit en masse sur le marché public, soit en détail, par des fournitures particulières. L'existence de ces marchés d'approvisionnement est un important avantage pour les villes où ils se tiennent, à cause des droits d'abri, d'octroi, de vente qu'elles perçoivent ; et ils ont dû avoir l'influence la plus efficace, comme la plus utile, pour développer, et même pour faire naître, plusieurs branches importantes de commerce, en offrant un débouché prochain et rapide aux produits des localités environnantes, surtout dans les temps encore peu éloignés, où le mauvais état des grandes routes, et même leur manque absolu sur une portion considérable de la surface de la France, rendaient les communications commerciales incomparablement plus difficiles et moins actives qu'elles ne le sont aujourd'hui. Mais il ne faut pas méconnaître pourtant que ce bien local et ce service rendu sont effectivement achetés par le droit payé à la ville et par les bénéfices des marchands forains, non comme voituriers ou détaillans de la capitale, deux qualités qui représen-

tent un travail utile, mais seulement comme spéculateurs, circonstance qui doit nécessairement élever le prix définitif de la consommation. En outre l'interposition des marchands forains a pour effet inévitable de dissimuler aux producteurs agricoles l'état réel des besoins de la capitale, ou du moins de ne leur laisser les apercevoir, qu'à travers les déguisemens de leur intérêt et de leurs ligués, ce qui jette le producteur dans une instabilité factice, et l'empêche d'apprécier avec justesse les qualités et les défauts véritables de sa fabrication. Enfin, pour plusieurs produits agricoles d'une grande importance commerciale, par exemple pour le beurre, dont il se vend chaque année à Paris plus de huit millions de livres, le transport de la ferme au marché d'approvisionnement, ainsi que le séjour sur ce marché, sont une nuisance réelle, parce qu'il résulte de ces retards une détérioration dans la qualité de la denrée, et par conséquent une diminution du prix que le producteur en retire.

Il n'est pas surprenant que tous ces désavantages aient frappé un grand nombre de cultivateurs, dans un temps où, par bonheur pour la prospérité de notre pays, les principes pratiques et commerciaux de l'agriculture commencent enfin à être mieux étudiés et plus connus. Beaucoup d'entre eux ont compris qu'ils pouvaient, en formant des associations de transport, envoyer directement leurs denrées aux marchés de Paris, et les y faire vendre pour leur compte avec bénéfice, sans passer par l'intermédiaire des marchands forains. L'administration ayant constaté cette nouvelle marche de l'approvisionnement, et étant trop éclairée pour méconnaître ses avantages, comme aussi trop juste pour entraver une opération légale, elle a dû se borner à prendre les mesures convenables pour régulariser cet accès direct des producteurs sur les marchés de Paris. Elle a donc nommé des agens qu'elle a chargés de vendre aux enchères publiques, sous des conditions de contrôle

très sévère et sous le seul bénéfice de certains droits fixes que la ville et les hôpitaux partagent, les denrées qui leur seraient ainsi volontairement consignées. Par une connexion nécessaire, mais qu'il eût été difficile sans doute de prévoir dans toutes ses conséquences, ce mode d'arrivage direct et de vente libre a produit graduellement une abondance ainsi qu'une amélioration véritablement incroyables dans les parties de l'approvisionnement qui en ont joui. Cependant cette protection accordée à la liberté du commerce a trouvé des désapprobateurs. L'intérêt particulier des marchands forains a cru être l'intérêt public; il a élevé la voix contre les sages mesures que l'administration avait prises pour régulariser et faciliter la vente directe. L'administration a persisté, heureusement pour l'agriculture, qui trouve dans cette exposition immédiate de ses produits sur le marché central l'appréciation réelle de leur qualité, la sécurité de leur vente au prix qu'ils méritent, par conséquent la totalité de son bénéfice légitime, joint à la connaissance précise des efforts qu'elle doit faire pour les améliorer, les modifier, les étendre ou les restreindre selon les besoins de la population auxquels ils s'adressent. Mais qui pourrait calculer le coup que cette première et universelle source de la prospérité nationale aurait éprouvé, si l'administration eût été moins éclairée et moins courageuse, et si elle n'eût pas su protéger le bien qu'elle avait fait!

L'analyse précédente, fondée sur la justice et sur le plus grand bien social, offre à l'administration le principe unique, invariable, qui doit régler ses rapports avec le commerce, et diriger l'influence qu'elle exerce sur lui. Il faut qu'une investigation profonde et constante lui fasse toujours connaître avec exactitude les agens actifs de chaque industrie, dans laquelle elle se trouve appelée à intervenir par des réglemens ou par des lois. Quand elle aura discerné parmi ces agens ceux qui sont utiles et ceux qui ne le sont

point, ou qui ont cessé de l'être, son rôle doit être, non d'attaquer ceux-ci personnellement par des réglemens hostiles, encore moins de les briser avec violence, mais d'ouvrir seulement au commerce, d'une manière légale, la route désormais plus directe dont il a besoin, en laissant à la sagacité de l'intérêt privé le soin de la reconnaître et la liberté de la suivre : car il la reconnaîtra et la suivra en effet si l'industrie dont il s'agit est assez bien établie et assez forte pour se passer des intermédiaires que l'administration aura jugés inutiles ; mais au contraire, il ne s'y engagera point, ou du moins il n'y persévérera pas avec constance, si cette supposition est prématurée. Ainsi, dans ce second cas, la nouvelle mesure essayée par l'administration n'aura pas nui au commerce, puisqu'elle ne l'aura pas privé d'une route qu'il juge préférable ; et, dans le premier cas, cette mesure lui aura donné la faculté de s'exempter lui-même des intermédiaires dont il n'avait plus besoin. Sur quoi nous ferons encore remarquer que ceux-ci n'auront alors aucun droit de se plaindre, puisque leur intervention est, par sa nature, essentiellement temporaire ; qu'elle n'est légitime qu'autant qu'elle est librement choisie ou volontairement acceptée ; et qu'enfin, exiger que l'on sacrifiât à sa conservation l'intérêt général, en obstruant les routes libres du commerce intérieur, est une prétention aussi peu raisonnable que le serait celle d'un particulier qui demanderait au gouvernement de forcer tous les transports du commerce à se détourner de la grande route pour passer chez lui, et lui payer un péage.

Ces vérités sont tellement simples que beaucoup de lecteurs les regarderont vraisemblablement comme assez inutiles à répéter ; et j'avoue que, généralement parlant, je partage leur avis à cet égard. Mais l'état du commerce d'approvisionnement de Paris est jusqu'ici tellement peu avancé, il est tellement compliqué et entravé par les inté-

rêts que j'ai appelés parasites, qu'il faut absolument marcher pied à pied avec les principes, et avec des principes de la plus grande évidence, pour entreprendre, avec quelque probabilité, de le soustraire à des influences aussi fortes et aussi nombreuses. Les préjugés et l'aveuglement des intéressés sont tels que toute voie directe, je ne dis pas prescrite, mais seulement autorisée par l'administration pour l'apport des produits de l'agriculture, leur semble la violation d'un droit qui leur appartient. L'administration, à son tour effrayée par ces réclamations, hésite à croire qu'elle ne se trompe point en blessant ce qu'on lui présente comme des intérêts publics ; et elle n'ose prendre, ou ne prend que partiellement, les mesures salutaires qui pourraient assurer un accès plus libre et en même temps plus réglé et plus légal aux denrées qui composent l'approvisionnement. Il faut cependant que l'on sache une fois ce que l'agriculture des départemens qui environnent Paris à une grande distance souffre d'un état de choses où une grande partie de ses produits se trouve grevée par un agiotage inutile, qui la tient dans un état de déception continuel, et dont les profits sont généralement obtenus par une destruction beaucoup plus considérable de la valeur réelle des denrées de consommation. Il faut aussi que l'on voie qu'elle prospérité cette agriculture acquerrait par le système contraire, déjà mis en vigueur depuis long-temps par de singuliers efforts, dans certaines branches de l'approvisionnement qui ont prospéré par cette cause d'une manière incroyable, tandis que les autres branches, soumises aux anciennes entraves, se sont graduellement desséchées, affaiblies, ou, tout au plus, sont demeurées stationnaires. Ce sont là des faits, et des faits que l'on peut prouver par des documens authentiques résultant de l'état et du mouvement des marchés de Paris. Mais, pour tirer de ces données les justes conséquences qui en dérivent, il fallait établir première-

ment les principes généraux de la matière : c'est ce que nous croyons avoir fait d'une manière équitable en bornant l'influence de l'administration à la faculté d'ouvrir, lorsqu'elle le juge convenable, de nouvelles voies d'un accès plus libre, par lesquelles, en observant d'ailleurs toutes les mesures nécessaires pour l'ordre, les objets de consommation puissent arriver plus directement du producteur au consommateur. Il nous sera facile de faire voir que cette seule faculté, d'ailleurs si conforme à la liberté du commerce, peut procurer des avantages immenses à l'agriculture, améliorer la qualité de toutes les denrées destinées à l'approvisionnement de la capitale; assurer l'abondance de cet approvisionnement de la manière la plus inattaquable, par la connaissance réelle des besoins, et inspirer en même temps, aux classes inférieures du peuple, employés dans les transactions des marchés publics, des sentimens de moralité et de respect d'elles-mêmes, qui n'en seraient pas une légère amélioration. Tel sera l'objet d'une prochaine lettre où nous exposerons d'abord les divers modes par lesquels arrivent et se vendent actuellement les denrées qui forment l'approvisionnement de Paris; et tous les avantages que nous venons d'énoncer découleront de cette comparaison comme de simples conséquences : heureux si nous pouvons faire jaillir à tous les yeux ce qui nous paraît briller d'une si vive lumière!

DEUXIÈME LETTRE.

MONSIEUR,

Dans ma première lettre j'ai cherché à fixer nettement le principe unique et général qui me semble devoir diriger l'intervention de l'administration dans l'approvisionnement des grandes capitales. Ce principe n'est pas celui des économistes, *laissez faire et laissez passer*; il est plus réservé et plus sage, quoique renfermant autant de liberté véritable. Il consiste à observer avec soin d'où les produits partent pour arriver au consommateur; et à tenir les communications de celui-ci au producteur aussi libres, aussi sûres, aussi directes qu'il est possible, sous certaines conditions de surveillance, déterminées par la nature et l'indispensable nécessité des objets.

Il y aurait, en effet, erreur et imprudence à croire que le commerce d'approvisionnement d'une ville telle que Paris pût être livré à une indépendance absolue, sans règle ni contrôle de la part de l'administration; et il suffit, pour s'en convaincre, de considérer un moment le genre particulier de produits auxquels il s'applique, ainsi que les conséquences vitales qu'entraîneraient pour l'ordre social, je ne dis pas seulement leur pénurie imprévue ou leur qualité dangereuse, mais même leur trop excessive abondance, et généralement toutes les variations subites et considérables qui surviendraient dans leur quantité ou dans leur prix.

Les autres objets manufacturés peuvent, en général, se multiplier avec rapidité, selon les besoins du commerce. Une association de négocians qui, par des achats extraordinaires, produirait tout-à-coup une rareté factice dans quelque objet de cette classe, par exemple dans les fers ou dans les toiles, n'occasionnerait jamais qu'une élévation de

peu de durée dans les prix ; parce que cette hausse même donnerait aussitôt à la fabrication une activité qui mettrait bientôt l'offre au niveau de la demande. On ne peut espérer une compensation si prompte quand il s'agit des denrées alimentaires. Alors il ne dépend pas du producteur d'élever rapidement la quantité de ses produits ; il lui faut le temps et la saison favorables. Ainsi, une fois la hausse de ce genre de denrées opérée, que ce soit par une disette réelle, ou par l'effet de grandes spéculations commerciales, il faut attendre la récolte nouvelle pour amener forcément une baisse dans les prix ; et cette attente exige au moins une année. Il faut donc que l'administration veille, pour prévenir ou adoucir une pareille perturbation.

Autre différence : une hausse dans le prix de quelque objet manufacturé peut, sans doute, causer momentanément de la gêne aux consommateurs qui ont besoin de s'en servir ; mais elle ne répandra jamais aucune alarme dans la société. Elle ne déterminera pas les familles à augmenter encore la rareté réelle ou factice par des achats subits et exagérés. Le moment où les toiles deviendraient très-chères n'est pas celui que les familles choisiraient pour augmenter leur provision de linge ; au contraire ce sera un motif pour la remettre à un autre temps. Il n'en est pas ainsi des substances alimentaires. Le seul soupçon de la pénurie possible pousse à l'instant toute la population qui a quelques capitaux disponibles à augmenter, hors de toute mesure, son approvisionnement particulier, et à enflammer ainsi la hausse des prix, jusqu'à produire l'effrayante apparence de la disette au milieu d'une réelle abondance. C'est même à calmer de pareilles craintes que peuvent presque uniquement servir les approvisionnements tirés de l'étranger pour une grande population. Car, par exemple, une flotte de 550 navires de 300 tonneaux toute chargée de grains, ce qui formerait une sorte d'*Armada* commerciale, ne suffirait

pas pour nourrir la France pendant dix jours ; quoique l'annonce de son arrivée dût, sans aucun doute, produire un résultat beaucoup plus considérable, en faisant rendre à la consommation générale l'excédant des denrées emmagasinées par la frayer. Ainsi, après la mauvaise récolte de 1802, l'élévation alarmante du prix du blé fut tout-à-coup calmée par une importation dont le montant total n'excéda pas la quantité nécessaire pour fournir à la consommation de la France pendant deux jours et demi. Mais la mesure avait été sagement combinée, et faite à propos, par le gouvernement d'alors. On conçoit que l'administration d'une grande capitale doit considérer comme un de ses plus impérieux devoirs, celui de préserver de pareilles alarmes une population entassée, et incapable, par sa position, de se pourvoir elle-même : il faut donc, pour cela, voir, connaître ; et intervenir sagement, habilement, en cas de nécessité.

Nous n'avons encore envisagé qu'un des cas subits de perturbation ; celui de la hausse. Par un contre-coup singulier, mais très réel, une baisse subite et exagérée dans les denrées d'approvisionnement engendre des conséquences qui ne sont guère moins funestes, quoique l'effet en soit généralement moins compris et moins alarmant.

Lorsqu'une classe d'objets manufacturés devient momentanément trop abondante pour les besoins actuels, le fabricant peut en suspendre la vente pour attendre un temps meilleur ; il ralentit en outre sa fabrication jusqu'à ce que l'excès des marchandises produites soit écoulé. De telles circonstances, à la vérité, lui causent des pertes ; mais au moins les produits fabriqués restent intacts pour la société entière. Le producteur de denrées alimentaires est dans une situation beaucoup plus défavorable. Quand ses produits sont prêts pour la consommation, la vente en est presque toujours forcée par leur nature même : car chaque jour

de retard est, pour le grand nombre, une cause rapide de détérioration; et, quant aux autres, les frais de leur emmagasinement, de leur conservation, de leur entretien, en chargent tellement la valeur primitive, qu'il n'est pas prudent de s'y résoudre sans l'espérance fondée de grands avantages, de sorte que ce parti doit être l'exception, plutôt que la règle, d'une exploitation agricole. D'ailleurs combien n'y a-t-il pas de producteurs, surtout dans le peuple, pour lesquels le retard de la vente est pécuniairement impossible? Ici donc la dégradation physique ou commerciale du capital employé à produire est imminente; et la cessation ultérieure de la production, ou la famine, en est la suite. L'administration, placée au centre de la société, doit certainement prévenir, autant qu'elle le peut, des résultats si funestes.

Mais, indépendamment de la juste proportion des produits, il y a encore leur qualité qui doit être l'objet de sa surveillance journalière. Qu'un manufacturier détériore sa fabrication, il y a perte pour l'acheteur; mais le vice étant promptement reconnu et signalé par la concurrence, le consommateur en fait justice en se fournissant ailleurs. Dans la détérioration des denrées alimentaires, il n'y a pas seulement perte, il y a péril, et un péril qui peut être suivi des plus grands malheurs dans une nombreuse population. Au milieu de tant de vérités qui nous pressent, nous n'avons pas besoin d'insister sur celle-ci.

Enfin un puissant intérêt de moralité prescrit à l'administration d'avoir les yeux ouverts sur toutes les transactions qui s'opèrent dans les halles et marchés publics de denrées.

Les fabricants d'objets manufacturés ont tous, plus ou moins, l'habitude et l'expérience du commerce. Soit qu'ils débitent eux-mêmes leurs produits, ou qu'ils les fassent vendre par des agents étrangers, ils possèdent tous les éléments nécessaires pour défendre suffisamment leurs intérêts,

et pour vendre ou garder, selon le cours. Mais le grand et principal producteur des denrées alimentaires, c'est le peuple, le peuple des campagnes, qui, par la continuité de ses travaux manuels, n'a ni le temps, ni l'occasion d'acquérir des connaissances commerciales ; et il se trouve dans une situation d'autant plus favorable, qu'il est, comme nous l'avons déjà remarqué, contraint de vendre presque à jour fixe, par la nature même de ses produits. Il faut donc que l'administration voie ses peines et y remédie, non pas en achetant elle-même, ou en fixant impérativement le prix des denrées, genre d'absurdité dont, au reste, les événemens font bientôt justice ; mais en adoptant pour le mode de vente, des réglemens tels, que le vrai prix de chaque denrée lui soit assigné et donné par la force de la concurrence publique, en l'absence comme en la présence du producteur propriétaire : et si, par hasard, on était tenté de considérer cette perfection de la vente comme un miracle, je préviens que le miracle est la chose du monde la plus simple et la plus facile ; qu'il est même réalisé tous les jours pour certaines parties de l'approvisionnement, comme nous le dirons en son lieu.

Jusqu'ici, nous avons pensé principalement aux producteurs qui alimentent l'approvisionnement : mais, pour être juste, c'est-à-dire pour établir un ensemble de transactions durable, il faut pourvoir également, et avec le même soin, aux intérêts pécuniaires de ceux qui détaillent et de ceux qui consomment ; car ces deux sortes d'agens ne sont pas moins indispensables que les premiers à la production. Or, que doit désirer le détaillant ? D'abord, l'exhibition fidèle et complète des produits qui doivent concourir à l'approvisionnement public, afin qu'il en puisse apprécier les quantités et les qualités relatives ; puis une enchère libre, mais régulière, qui lui donne le moyen assuré de s'en rendre possesseur pour la valeur véritable, sans intrigue ni bassesse ;

car nous ne sommes pas de ces philosophes qui n'imaginent de dignité et d'honneur que pour la bonne compagnie. Or, ces conditions étant remplies, la part des intérêts du consommateur est aussi toute faite ; car, si le détaillant a payé la vraie valeur des choses selon l'équitable arbitrage de la concurrence, et si la reproduction de ces choses est assurée avec une même abondance par l'intérêt également satisfait des approvisionneurs, toutes les chances se réuniront pour que le consommateur définitif paie aussi la denrée ce qu'elle vaut, ni plus ni moins. C'est là tout ce que lui doit l'administration ; car il ne saurait désirer mieux pour lui, sans injustice pour les autres, et sans se faire, par la suite, tort à lui-même.

Ces rapprochements suffisent pour montrer que, si le commerce des autres objets manufacturés peut être tout-à-fait libre et abandonné indéfiniment à ses propres combinaisons, celui qui fournit à l'approvisionnement alimentaire d'une grande capitale doit être, je ne dis pas gêné ou même ordonné par les réglemens de l'administration, et encore moins exécuté par elle, mais simplement surveillé de très près avec autant d'activité et de fermeté que de lumières ; le tout, dans l'unique vue d'assurer aux produits dont il se compose un débit sûr, facile, équitable, et de plus uniforme, ou du moins dont l'uniformité ne puisse être troublée que par l'inévitable force des accidens physiques dont les effets peuvent toujours se prévoir à l'avance, quoiqu'il ne soit pas toujours donné à l'homme d'y remédier : et, si nous ne nous sommes point fait illusion dans cet exposé, on conviendra que les conditions précédentes, supposées remplies, réaliseraient un approvisionnement parfait, étant à la fois, et avec une égale équité, calculé pour le plus grand intérêt de ceux qui créent les denrées, de ceux qui les débitent, et de ceux qui les consomment.

A quoi bon, pourra-t-on dire, accumuler tant d'argu-

mens, de préparations et de soins pour établir des vérités si évidentes? Elles nous semblent aussi telles en effet à nous-même, mais elles sont cependant si peu pratiquées, n'importe par quelles causes, que l'on ne saurait mettre trop de rigueur à leur donner le caractère et la force de démonstrations.

Examinons, en effet, les divers modes par lesquels les transactions de l'approvisionnement public s'opèrent dans la capitale; nous y verrons ce spectacle digne de surprise : la perfection dont nous venons de parler, établie pour quelques parties avec une fidélité et une réussite presque idéales; tandis que toutes les autres, et, parmi celles-ci, les plus importantes, sont abandonnées, ou du moins ont été jusqu'ici abandonnées aux combinaisons les plus fausses pour le bien public, comme les plus embarrassantes pour l'administration; en sorte que l'on s'est donné beaucoup plus de peines et de tracas pour mal faire, qu'il n'en aurait fallu pour faire bien, si l'on avait su mieux s'y prendre. On nous pardonnera ce que cette assertion a de tranchant, lorsqu'on saura que nous ne l'avancions que d'après les documens officiels qui nous ont été sincèrement communiqués par l'administration elle-même, désireuse de constater avec sagesse la convenance d'améliorations souvent réclamées; lesquelles, pour dire la vérité, consistent simplement à étendre et généraliser, pour toutes les parties de l'approvisionnement, les excellentes combinaisons déjà réalisées depuis long-temps, dans quelques-unes, par ses propres lumières et sa propre volonté. Mais les intérêts qui se groupent autour d'un approvisionnement millionnaire, comme celui de Paris, sont si puissans et si actifs, ils sont si intelligens à défendre les abus qui leur sont profitables, si adroits à alarmer l'administration sur les graves conséquences des innovations les plus sages, et surtout si absolus dans leurs conclusions les plus erronées, que l'administra-

tion seule ne pourrait briser les liens dont ils l'enveloppent, si la clameur publique ne venait, pour ainsi dire, au secours de ses bonnes intentions. Or, pour peu que l'on ait de cœur, lorsque l'on voit un si grand bien possible, c'est le talent qui peut manquer pour répondre à cet appel, mais non pas l'assentiment ou la volonté : car il ne s'agit pas ici seulement de l'intérêt plus ou moins bien consulté de quelques personnes, ou de la réalisation précipitée d'une théorie économique, mais de la prospérité de vingt ou trente départemens qui environnent Paris jusqu'à cinquante et soixante lieues de distance, et dont la population agricole est intéressée, directement ou par contre-coup, dans l'immense consommation de Paris. C'est de cette population laborieuse, qui ne peut écrire ni se plaindre, que nous prenons ici la défense, non moins que celle des détaillans et des consommateurs. Or, comme en pareille matière les faits sont toujours beaucoup plus expressifs que les paroles, nous allons montrer, par quelques exemples, comment ces trois classes d'individus sont traitées dans le commerce d'approvisionnement actuel, dont elles forment, avec le voiturier, les seuls agens utiles et indispensables, ainsi que nous l'avons prouvé dans notre première lettre.

Une partie de l'approvisionnement de Paris, mais seulement une partie très faible, est effectuée par des cultivateurs assez peu distans pour y porter ou y faire porter directement leurs denrées. Cette classe réunit donc, ou peut réunir, les avantages du voiturier à ceux du producteur. En outre, pouvant être facilement présente sur le marché quand elle le juge nécessaire, elle peut veiller par elle-même à ses intérêts ; et ainsi elle n'est exposée qu'aux inconvéniens des dispositions administratives qui règlent avec plus ou moins de sagesse le mode de vente par lequel sa denrée est transmise aux détaillans. Les producteurs éloignés, incomparablement plus nombreux, ont un obs-

taele antérieur à vaincre, puisqu'ils sont privés de cet accès direct. Or, de là naissent pour eux des inconvéniens moraux de la nature la plus grave qu'il faut d'abord bien comprendre, et prévenir s'il est possible, avant de rechercher les conditions générales d'un bon mode d'administration du marché public. Ici nous sollicitons instamment l'attention du lecteur, car nous touchons une des plaies les plus déplorables de l'ordre social; une des causes les plus fertiles d'ignorance et d'immoralité pour les classes moyennes et inférieures qui concourent de diverses manières à l'approvisionnement de Paris. Mais aussi c'est là que l'intervention éclairée de l'administration peut exercer l'influence la plus noble et la plus salutaire. Des faits évidens, indubitables, vont établir ces importans résultats.

La classe des producteurs éloignés ne peut concourir à l'approvisionnement de Paris, indépendamment de l'assistance de l'administration, qu'en se plaçant dans une des trois conditions suivantes : il faut qu'ils adressent directement leurs produits, soit aux détaillans, soit aux consommateurs; ou bien qu'ils les envoient par un voiturier à un commissionnaire qui les vendra pour leur compte et leur en fera passer le prix; ou enfin il faut qu'ils les vendent à des marchands forains, lesquels se chargeront de les apporter à Paris et de les y vendre à leurs risques et périls.

L'envoi direct exige des conventions préalables relativement au prix. Celui-ci sera fixe, ou variable et réglé d'après le marché public. S'il est fixe, le producteur n'a point de motifs pour perfectionner sa fabrication, mais il a intérêt de sacrifier la qualité à la quantité, au moins jusqu'à la limite de détérioration qui lui ôterait son acheteur. Celui-ci de son côté, pour n'avoir jamais à craindre de payer accidentellement la denrée au-dessus du cours, est contraint de traiter au plus bas prix avec le producteur, ou au moins au-dessous du prix moyen; et, s'il n'y peut parvenir,

il faudra qu'il balance ses pertes, en trompant le consommateur. Ce ne sont là, sous aucuns rapports, des conditions commerciales qu'il faille désirer de voir se multiplier.

Elles ne sont pas meilleures si le prix de l'envoi direct est variable, selon les oscillations du marché public. Car alors qui constatera le prix de ce marché, et surtout les qualités précises auxquelles ils s'appliquent? Ce ne peut être le producteur absent. Sera-ce donc le consignataire? Mais c'est le faire juge dans sa propre cause : alors plus d'équité, partant nuisance pour l'approvisionnement qui ne peut s'entretenir avec constance que sur l'équitable balance des intérêts.

Ce mode est mauvais, passons au suivant. Le producteur choisit lui-même un voiturier à qui il confie ses denrées, et il les adresse par lui à un commissionnaire de Paris, qu'il charge de les vendre au meilleur prix possible. Voici alors un intermédiaire, d'un ordre généralement très inférieur, qui se trouve acquérir une grande influence dans la transaction. Car les rapports du voiturier, contraires ou favorables, ébranleront ou soutiendront puissamment la confiance de l'expéditeur dans le commissionnaire qui vend pour lui; et, ici comme ailleurs, les bons rapports se paient un prix qui doit se retrouver quelque part. Quelle tentation pour le commissionnaire de s'indemniser largement d'une pareille avance! Et quelle tentation aussi de tromper son expéditeur sur la vente de denrées de nuances si excessivement diverses, et dont les prix peuvent quelquefois varier si fortement d'un jour à l'autre, par leur seule détérioration naturelle, autant que par un arrivage plus ou moins abondant! Supposez le commissionnaire parfaitement probe, ce qui est de tous les cas le plus favorable, et, en outre, ne cédant jamais à l'occasion de se rendre acquéreur lui-même, ce qui est une utopie presque idéale; quelle sécurité aura le producteur

qu'il en est ainsi? Quelle connaissance aura-t-il des besoins futurs, ou des avantages de prix que pourraient lui procurer des perfectionnemens dans sa production? Tout cela il le verra par les yeux et les rapports du commissionnaire, c'est-à-dire à travers les erreurs de sa légèreté ou de son insouciance, je ne dis pas à travers le voile de ses spéculations et de ses intérêts, puisque je l'ai supposé n'en ayant pas d'autres que ceux de ses commettans. Mais, même avec cette concession, ce ne sera pas là encore une indication bien sûre des demandes réelles de l'approvisionnement, ni par suite un motif bien puissant d'excitation à produire, ou de sécurité à le faire. Trop d'incertitude et de péril s'attache à cette combinaison, pour la présenter comme la dernière perfection possible du commerce d'approvisionnement.

Maintenant que sera-ce, si, au lieu des suppositions presque idéales de désintéressement et d'abnégation de soi-même, que nous venons un moment d'admettre, nous rentrons dans la réalité trop ordinaire, celle d'un commissionnaire spéculant pour son propre compte? Alors l'intervention de cet intérêt parasite, entre le producteur et le consommateur, constitue la combinaison la plus funeste au bien de ces deux derniers, et souvent même fait naître les manœuvres les plus honteuses. Le commissionnaire n'est plus alors qu'un agioteur, dont l'art consiste à tromper à la fois le producteur qui lui confie ses denrées, et l'acheteur qui les demande : le premier, en lui faisant paraître le cours trop défavorable, afin d'en obtenir ses denrées à bas prix; le second, en les retenant et les concentrant par des spéculations, de manière à en faire hausser artificiellement le cours, afin de les revendre plus cher. D'où il résulte qu'en définitive, pour alimenter cette honnête industrie, le consommateur paie plus qu'il ne l'aurait fait par une vente qui aurait été directe et publique, tandis que le

producteur reçoit moins; et non-seulement il reçoit moins, mais, ce qui est un résultat de la plus grave conséquence, il n'a aucune notion fidèle du besoin effectif de la consommation, ni du profit qu'il peut trouver à diriger spécialement sa production vers tel ou tel objet, non plus qu'à y faire des améliorations suggérées par l'expérience. Car son seul marché n'est plus le marché public, c'est l'entrepôt d'un commissionnaire; et le prix qu'il reçoit n'est pas non plus l'expression d'un besoin public, ou la légitime valeur de la denrée qu'il a mise en vente; c'est uniquement l'expression de l'intérêt personnel et présent de l'intermédiaire qu'il a choisi. Et vainement le cultivateur voudrait-il chercher à découvrir le véritable prix assigné par la consommation, afin d'évaluer l'avantage équitable que le transport de ses denrées à Paris peut lui produire; la rivalité des intérêts des commissionnaires ne les empêche pas généralement de concourir en une vue commune, qui est de lui déguiser cette connaissance indispensable, afin de le déterminer à leur abandonner ses produits au moindre taux possible. Heureux encore s'il n'est pas victime de déceptions plus funestes! Car ce ne sont là que les inconvéniens les plus superficiels, les plus visibles, de ce mode occulte de versement des produits agricoles sur les marchés de Paris. Que serait-ce si j'avais dépeint les manœuvres honteuses et souvent coupables, auxquelles il sollicite l'intérêt personnel par la sécurité résultant du défaut de publicité dans les transactions; toutes les ruses employées pour cacher les véritables cours, ou pour les influencer désavantageusement; la substitution frauduleuse des produits; les ventes fictives opérées pour tromper le cultivateur; la séduction exercée envers ses domestiques pour attirer les envois; la corruption mise en œuvre pour les porter à tromper leur maître, sur les prix réels; enfin toutes les turpitudes auxquelles l'appât du gain porte

le commun des hommes, quand l'espoir de la réussite se joint à la sécurité du secret? Que l'administration ose sonder cette plaie morale, elle verra combien est profond le mal que je ne fais qu'indiquer.

La conséquence naturelle d'un tel état de choses, est d'écarter le producteur agricole du marché central. Pour échapper à tous les embarras que nous venons de décrire (j'emploie ici, comme on voit, un mot adouci), le voilà qui renonce à communiquer directement avec Paris. Il porte ses denrées au marché le plus proche, où des marchands forains l'en débarrassent, si même ils ne lui rendent le service de les aller acheter chez lui sans déplacement. Alors, en effet, l'infortuné cultivateur accompagne sa denrée et en peut défendre le prix par lui-même; mais avec quelles armes? Ce qu'il voit, ce n'est pas la demande réelle de Paris, c'est la demande du marchand forain, ou plutôt des marchands forains en corps, laquelle représente uniquement le degré d'activité de leur spéculation actuelle, de leurs espérances pour vendre à Paris cher, de leurs tentatives pour obtenir la denrée à vil prix. Excellentes données sans doute et bien fidèles pour guider les opérations agricoles du producteur, et pour lui faire connaître l'extension ou l'amélioration de sa production que les besoins réels exigent! Souvent les marchands forains eux-mêmes les ignorent ces besoins, ou n'en ont aussi qu'une connaissance infidèle, parce que, arrivés à Paris pour vendre, ils tombent à leur tour dans les déceptions des intermédiaires de la localité que nous avons signalés plus haut. Aussi, après avoir généralement peu ou même mal payé le producteur agricole, ils deviennent presque tous peu riches, la plus grande partie de leurs bénéfices possibles se perdant par le mode de vente auquel il faut bien qu'ils aient recours.

Une invention nouvelle et assez bonne de cette classe

de marchands, j'entends bonne pour eux, et non pour le cultivateur, c'est de se rendre directement chez celui-ci, et d'y faire immédiatement prix avec lui, soustrayant ainsi à ses yeux même les faibles lueurs de vérité que pourrait lui offrir le marché d'approvisionnement de la ville voisine. Ceci est le beau idéal de la déception. Car le pauvre cultivateur n'a plus alors aucun terme de comparaison quelconque qui puisse lui faire connaître si on l'abuse ; et, après s'être débattu longtemps et vainement pour obtenir une limite de prix qu'il ignore, il faut toujours qu'il finisse par accepter le taux qui lui est accordé. Alors le marchand forain devient le maître presque absolu du prix ; et le cultivateur, n'ayant plus aucune connaissance des besoins du grand marché auquel cependant ses produits se rendent, n'ayant non plus aucune sécurité à travailler pour le fournir, n'étend point cette spéculation, ou même y renonce, et tâche de la remplacer par quelque fabrication plus indépendante. Mais le peuple qui ne peut varier ainsi ses vues ou les étendre, ce pauvre peuple qui, laborieusement, doit tirer du sol le prix de fermage d'une terre chèrement louée, celui-là continue de se courber sur des cultures presque improductives, ou consume le fruit de ses sueurs à élever des bestiaux dont la nourriture lui est à peine payée ; tandis que, s'il pouvait jouir d'une vente équitable et d'une communication fidèle, il en obtiendrait des prix qui l'enrichiraient, et par suite il se porterait avec ardeur vers un mode de production si bien récompensé. Ayant tous les jours sous les yeux le spectacle de cette opposition cruelle, reproduit sans cesse dans tous les genres de production qui font l'objet de la petite culture, je ne puis trouver des paroles assez vives pour en peindre les déplora- bles effets.

Mais, pourra-t-on se demander, cet état de choses est donc ignoré de l'administration ? ou, si elle le connaît,

n'a-t-elle pris aucune mesure pour faire sortir le producteur agricole, ce fournisseur direct de l'approvisionnement, d'un tel dédale de déceptions et d'intrigues? Oui, elle a employé en effet quelques combinaisons pour opérer ce bien si désirable; mais toutes n'ont pas à beaucoup près également réussi, et ne devaient pas non plus également réussir.

L'administration a établi, pour certains produits, des facteurs ou préposés nommés par elle, sous la garantie d'un cautionnement; et elle les a chargés de vendre pour le compte des producteurs qui leur consigneraient *volontairement* des denrées destinées à l'approvisionnement de Paris. Ces ventes sont contrôlées par des employés spéciaux qui dépendent aussi exclusivement de l'administration, et qui sont, par la nature de leur service autant que par leur institution même, rigoureusement étrangers à toute spéculation. Les facteurs, également astreints à cette condition, se paient sur un droit perçu d'après des règles fixes et connues d'avance.

Cette combinaison se distingue des précédentes par le caractère de légalité appliqué à la transaction. Si les facteurs sont actifs et fidèles, si les contrôleurs sont invariablement justes, tous les inconvénients des autres modes de vente disparaissent. Les denrées arriveront en foule sur un marché où les intérêts des producteurs seront si complètement protégés.

Cette affluence est en effet infaillible dans les suppositions présumées. Mais *une seule circonstance réglementaire*, une seule, en apparence fort légère ou même insignifiante, partage nettement ces institutions en deux classes : les unes inutiles ou nuisibles; les autres admirablement efficaces et protectrices de tous les intérêts honnêtes du producteur agricole, du détaillant et du consommateur. Cette différence, c'est le *secret* de la vente ou sa *publicité*.

Dans les marchés où la vente opérée par les facteurs est *secrète*, c'est-à-dire se fait, comme on l'appelle, à *l'amiable*, ces agens, que je suppose honnêtes, et s'astreignant par leur institution, ou par délicatesse, à ne faire aucune affaire pour leur compte propre, se trouvent toujours avoir je ne dis pas à concilier, mais à ménager deux intérêts contradictoires, celui de l'expéditeur, et celui de l'acheteur qui veut acquérir ses produits pour les vendre en détail. Car, à la vérité, le facteur devra contenter l'expéditeur pour qu'il continue à lui adresser des consignations; mais il faudra aussi qu'il satisfasse l'acheteur pour qu'il continue à lui adresser des demandes d'achat; le droit ou bénéfice du factage étant proportionnel à la masse totale de la vente. Or, le facteur n'ayant point l'appui de la publicité et de la concurrence libre pour maîtriser les prétentions de l'acheteur, il est bien difficile qu'il ne cède pas quelque chose pour se l'attirer; et ce quelque chose ne peut être qu'un sacrifice des intérêts de la partie absente. En outre, malgré tous les efforts et tous les soins de la probité la plus scrupuleuse, le facteur à la vente secrète ne pourra jamais y établir le taux loyal et juste que la concurrence d'une enchère publique établirait. Mais ce sera bien pis encore si cet intermédiaire légal fait aussi le commerce pour lui-même. Et qui oserait assurer qu'il en soit toujours, ou même qu'il en puisse être autrement, lorsque l'on peut prouver, par des calculs certains et officiels, que le revenu légitime de quelques-uns de ces agens, supputé d'après le droit qu'ils perçoivent, n'égale pas en totalité, leurs frais déduits, ce qu'un aide maçon peut gagner annuellement? Quand on place des hommes dans un tel défilé, il faut s'attendre aux conséquences: ceci nous fait retomber dans le système des commissionnaires avec tous ses abus, plus graves peut-être et plus immoraux encore, parce qu'ils sont ici cachés sous l'apparence trompeuse de la légalité.

Tous ces désordres disparaissent dans les marchés-assujettis à *la vente publique sur envois volontaires*. Là, il semble que l'on entre dans un autre monde. La vente s'y opère en effet *publiquement*, à la chaleur des enchères, par des facteurs de l'administration, *soigneusement surveillés et contrôlés dans leurs opérations et dans leurs livres de vente*, de sorte que toute altération des prix est impossible; les registres authentiques où on les inscrit pouvant d'ailleurs toujours être consultés sans frais par l'expéditeur. Ces agens-vendeurs sont soumis à un cautionnement qui répond de leur gestion; ils sont astreints à garantir au vendeur le prix qu'ont obtenu ses denrées; et ils lui remettent ce prix au comptant aussitôt après la vente faite, ou ils le tiennent à sa disposition s'il est absent; car sa présence n'est nullement nécessaire, ni même utile, tant les opérations sont bien régularisées. Pour jouir de ce mode de vente aussi sûr que facile, les expéditeurs ne sont assujettis qu'à un droit de dépôt, de garde, et de vente, qui s'élève en totalité à moins de 3 p. % du prix de l'adjudication; ce qui n'excède pas, ou même n'atteint point, le montant de la commission que prennent ordinairement les commissionnaires libres. Et cependant, par ce seul droit si faible, tout le service est beaucoup plus que payé. Une partie est donnée à la ville pour ses frais d'administration, qui, après en avoir été acquittés, lui laissent encore un revenu considérable. Une autre portion, représentative de l'abri accordé aux marchandises dans les halles couvertes, appartient aux hôpitaux qui ont fait construire ces établissements à leurs frais, et c'est pour eux une source importante de richesse. Le reste du droit est laissé aux facteurs; et ce reste est calculé de manière, qu'après avoir couvert leurs frais de gestion, ainsi que l'intérêt de leur cautionnement et de leur charge, ils y trouvent encore un prix très satisfaisant de leur intervention active et intelligente : de sorte qu'il leur

est justement interdit *de faire aucune spéculation pour leur compte propre, sous peine de destitution immédiate* : et la confiance que cette interdiction absolue leur attire rend leur position trop bonne pour qu'ils aient aucun intérêt à la violer. Tel est en effet le véritable principe d'après lequel une administration éclairée doit régler les bénéfices d'une classe d'agens qui, pour bien exécuter leur service, doivent avoir toute l'activité et toutes les connaissances du commerce, sans jamais entrer dans aucune de ses spéculations, même les plus avantageuses. Sans doute, le taux de leur attribution pour chaque objet attiré par la confiance qu'ils inspirent, et vendu par leurs soins, doit être fixé de manière à représenter uniquement la valeur du service utile que leur intervention rend au producteur et au consommateur ; mais, ce prix étant ainsi équitablement réglé, l'administration doit se féliciter de la prospérité de ses facteurs, au lieu de l'envisager d'un œil d'envie ; puisque la masse de leurs bénéfices ne peut croître qu'avec, et par l'assentiment, de la production et de la consommation, qui réclament volontairement leur entremise. Il faut bien se garder d'affaiblir ou de ralentir de pareils succès.

Ce mode de vente, établi depuis plus de seize années pour certaines parties de l'approvisionnement, offre une foule d'avantages directs et pécuniaires qui s'aperçoivent du premier coup d'œil, surtout par leur parfait contraste avec tous les autres modes que nous avons plus haut discutés ; mais il en renferme encore un grand nombre d'autres plus cachés et non moins importans qui résultent de son influence économique et morale. En effet, outre le bienfait d'avoir toujours ses denrées vendues et payées immédiatement, sûrement, équitablement, sans difficultés, ni intrigues, ni discussions quelconques sur le marché public, qui ne voit que ce marché, ainsi alimenté, est d'autant plus par-

fait qu'il supprime tout intermédiaire inutile; n'offrant plus que le débat légitime et immédiat du producteur agricole, non avec le consommateur en détail, mais avec le marchand réel et nécessaire qui achète directement les produits pour les détailler; de sorte que le producteur d'une part, et le consommateur de l'autre, n'ont plus à payer simultanément que cet intermédiaire qui leur est à tous deux indispensable! En outre cet intermédiaire n'est point agioteur ni spéculateur à long terme; il est, pour lui-même, *pour son propre intérêt*, l'expression précise et fidèle des besoins de la population. La grandeur du marché et la publicité de l'achat lui ôtent toute possibilité, et même toute pensée, d'influencer artificiellement les prix. La concurrence libre et publique limite son bénéfice à ce qu'il doit être, au juste prix d'un travail réellement utile. Ainsi le consommateur obtient la denrée au taux équitable qu'elle doit lui coûter; et le producteur en reçoit l'exacte valeur qu'elle a réellement en sortant de ses mains. Trouvant ainsi un marché sûr et fixe, puisque les seules causes qui l'influencent sont les variations périodiques des diverses époques de l'année, il peut se livrer à la production avec confiance; il peut la diminuer ou l'accroître selon les besoins qu'il prévoit; de sorte que la connaissance constante qu'il a de ces besoins, jointe à la sécurité de vendre équitablement au comptant, sans remise ni incertitude, assure l'approvisionnement, ainsi protégé, mieux que toutes les mesures que l'administration pourrait prendre. Enfin, le prix qu'il reçoit toujours de ses produits étant l'expression fidèle et équitable de leur valeur réelle, il est naturellement porté à chercher les moyens de les améliorer. L'expérience, rendue sensible par l'intérêt, l'instruit à toujours mieux faire qu'il n'avait fait jusqu'alors; et chaque amélioration opérée apportant aussitôt après elle sa récompense, il n'est pas plus tôt entré dans cette voie de perfec-

tionnement qu'il y marche toujours avec hardiesse et persévérance, étant guidé par le résultat comme par la main.

Telles sont les conséquences que l'on pourrait appeler économiques; voyons maintenant les avantages moraux. N'est-ce donc rien que de favoriser les intérêts honnêtes et légitimes par la seule sagesse des institutions publiques? n'est-ce rien, pour la masse immense de peuple employée ou intéressée au commerce d'approvisionnement, que de faire, de ce commerce, un échange de valeurs au lieu d'un échange de déceptions! Quel honneur, quelle confiance, quelle puissante influence morale ne s'acquerrait point l'administration, en sortant ainsi l'immense population qui vend et qui achète, des habitudes de ruses, d'adresse et de mauvaise foi qu'elle regarde trop ordinairement comme ses moyens essentiels, et, en quelque sorte, comme sa légitime industrie; en lui apprenant par la plus puissante de toutes les preuves, par l'expérience, que les véritables principes d'un commerce honorable, comme ses résultats les plus fructueux, sont fondés sur l'équité, l'économie, le travail, et la juste appréciation des besoins publics! quoi de mieux que de lui épargner, par leur inutilité même, les odieuses habitudes de mensonge, des sermens trompeurs, de honteux blasphèmes, et de soustraire enfin des transactions de plusieurs centaines de millions de francs, à la fange des cabarets et à des dépravations pires encore! Cet humiliant tableau n'est point chargé, et les bienfaits du système contraire ne sont pas non plus une fiction théorique. Demandez au préposé en chef des halles, à l'honnête Epellet (1), ce

(1) Dans l'heureuse indépendance de la carrière scientifique, on apprécie mal les dangers que peut exciter ailleurs une mention personnelle. En nommant M. Epellet, j'avais voulu seulement indiquer un témoin probe, éclairé, sincère et prudent, que l'on pût consulter avec sécurité, pour bien connaître l'influence pratique que tel ou tel mode de vente exerce sur l'ap-

qu'il voit dans la plupart d'entre elles, par exemple dans celle où la vente des farines s'opère, ou est censée s'opérer, selon ce que suppose l'administration ; si l'on veut encore, dans le marché de Poissy, dont l'importance est si considérable pour l'agriculture, par l'immense quantité de bestiaux qu'elle y amène. Je souhaite qu'il puisse en avoir une idée différente de celle que je viens de tracer d'après des documens trop certains. Et, d'un autre côté, demandez au doyen des agens de l'administration dans les marchés publics, au respectable Masson, l'un des hommes les plus probes, les plus éclairés, les mieux instruits en faits d'économie politique que l'on puisse trouver dans toute la France, demandez-lui ce qu'il a vu, reconnu, proclamé depuis vingt ans par ses rapports dans la partie du commerce d'approvisionnement dont, heureusement pour l'agriculture, il se trouve le surveillant, je devrais plutôt dire le défenseur spécial. Il y a vingt ans, vous dira-t-il, la halle au beurre se trouvait réduite à un état complet de nullité. Les beurres, destinés à l'approvisionnement de Paris, étaient apportés, à leur arrivée, dans les magasins de différens commissionnaires, des détaillans, et des facteurs de l'administration, car il y en avait dès lors. Mais

provisionnement ; mais les abus ont tant d'intérêt à rester cachés, que les connaître, sans y prendre part, c'est mériter leur haine mortelle. Et par combien de détours n'arrivent-ils pas à rendre la probité suspecte, même auprès d'une administration qui veut le bien ! ma citation a nuï à M. Epellet, d'autant plus aisément que, vers cette époque, son chef immédiat, M. Masson, le promoteur actif du système de publicité, fut mis à la retraite et mourut bientôt après. Je n'ai pas revu depuis M. Epellet. Mais j'ai appris avec plaisir que la même position qu'il occupait, et où il peut être si utile, lui avait été rendue. C'est une preuve évidente que l'administration veut le bien, et le cherche dans le seul principe qui peut y conduire. Puisse-telle seulement avoir assez de force pour autoriser franchement ce principe à se mettre en action sous sa surveillance ! L'empressement des producteurs et des acheteurs en aura bientôt prouvé les bons effets.

la vente n'était point publique; de là tous les inconvéniens, tous les délais, toutes les intrigues, toutes les déceptions dont nous avons parlé. Il y avait peu d'envois qui fussent vendus en bon état; une grande partie n'était livrée à la consommation que lorsqu'elle avait perdu beaucoup de sa valeur, ou même lorsqu'elle était gâtée entièrement. C'était le peuple, la classe pauvre, qui achetait ces alimens altérés; mais, lorsqu'elle les refusait, il restait la ressource de les renvoyer au producteur, résultat, comme on voit, très avantageux. Dans un commerce si mal réglé, peu d'acquéreurs étaient solvables, et rien n'était stable ni régulier. Par toutes ces causes, le cultivateur trouvait à peine, et rarement, le retour de ses avances: mais, forcé d'entretenir des bestiaux pour cultiver, il n'avait d'autre consolation que d'accuser la mauvaise foi de son commissionnaire, celui-ci celle du détaillant; et le peuple, souffrant de leurs débats, prenait patience par habitude. D'ailleurs le plus parfait désordre régnait dans toute la comptabilité de ce commerce; l'obscurité étant toujours un excellent auxiliaire des abus. Enfin, le commissaire des halles et marchés que j'ai nommé plus haut parvint à ouvrir les yeux de l'administration sur un désordre si nuisible à l'approvisionnement et si coupable en lui-même. L'administration, en déplorant le mal, ne pouvait cependant contraindre les cultivateurs à produire de meilleures denrées, à leur donner plus de soin, et à les envoyer à tel agent plutôt qu'à tel autre. Elle ne pouvait pas non plus contraindre les consommateurs à en offrir un prix plus élevé ou à en acheter davantage; car il serait encore plus difficile de commander à la consommation qu'à la production. Enfin elle ne pouvait pas prendre sous sa surveillance, et en quelque sorte sous sa responsabilité propre, les voituriers, les commissionnaires, les marchands forains, pour les obliger à respecter les intérêts légitimes du producteur.

Mais elle établit *la vente publique à la criée contrôlée administrativement*; et, à l'aide de quelques réglemens d'organisation bien conçus, progressivement suggérés par l'expérience, tous ces excellents résultats s'opérèrent d'eux-mêmes comme par miracle.

Avant cette époque, le beurre réputé le meilleur était celui que l'on appelait d'Isigny, parce que tout ce qui se fabriquait de cette denrée, même à une distance considérable de cette ville, se vendait à son marché, ou attendait les voitures de transport à leur passage; ce qui occasionnait, pour une grande partie, un retard considérable, suivi d'une détérioration correspondante dans les qualités. Peu à peu les fermiers, qui ressentaient les avantages de la vente publique, commencèrent à comprendre qu'ils pouvaient se soustraire à la défaveur du retard, soit en expédiant eux-mêmes, soit en s'associant pour organiser des expéditions simultanées. Dès lors l'approvisionnement devint graduellement plus abondant, plus constant, de meilleure qualité, plus productif pour le fermier et plus avantageux pour le consommateur, qui, à prix égal, trouvait mieux et plus facilement qu'autrefois. De toutes parts les transports et les arrivages se multiplièrent; ils devinrent fréquens, réguliers, rapides; ils finirent par s'opérer par des voitures accélérées. On fut obligé d'augmenter les jours de marchés; les produits de la perception s'élevèrent dans une proportion considérable; la ville de Paris en profita, les hôpitaux s'en ressentirent, l'administration eut ses frais couverts, les facteurs virent leurs peines pour bien faire abondamment rétribuées; et tout le monde fut content, car le producteur reçut davantage, le détaillant obtint de la sécurité dans son commerce et le consommateur fut mieux traité. Les intérêts parasites seuls y perdirent; car, qu'avait fait l'administration, sinon ouvrir la voie pour leur échapper? Aussi n'y a-t-il pas d'intrigues ni d'efforts qu'ils ne fissent

et ne fassent encore tous les jours, pour détruire ce mode de vente si utile au public, si destructif pour eux.

Comme les chiffres sont un excellent moyen de fixer des résultats de commerce, je placerai ici un tableau officiel des progrès de cet approvisionnement depuis 1808 jusqu'en 1827.

Beurres de toutes espèces vendus à Paris de 1808 à 1827.

A LA CRIÉE PUBLIQUE.			EN DESTINATION CHEZ DES PARTICULIERS.	
Années.	Quantités en kil.	Produits en francs.	Kilogrammes.	Produits.
1808	2,533,209	5,497,129	325,983	737,121
1809	2,728,932	5,975,595	431,290	980,861
1810	3,013,718	6,817,077	384,146	1,030,755
1811	3,151,344	6,741,871	224,327	572,480
1812	3,167,449	6,935,929	169,307	413,104
1813	3,149,349	7,157,436	101,613	252,023
1814	3,289,066	7,564,061	103,199	245,180
1815	3,443,421	8,225,715	84,979	220,834
1816	3,476,496	8,792,993	63,728	154,979
1817	3,214,713	7,319,771	78,191	186,750
1818	2,996,503	7,409,731	67,851	165,007
1819	3,262,200	7,105,533	77,891	166,180
1820	3,242,422	7,539,485	69,525	169,813
1821	3,611,134	8,173,121	57,720	138,789
1822	3,701,411	8,103,707	41,359	112,433
1823	3,861,469	8,465,825	37,271	101,323
1824	4,208,210	9,359,940	32,591	92,945
1825	4,077,898	9,319,371	25,845	76,157
1826	4,100,183	9,563,129	31,667	99,381
1827	4,108,267	9,583,343	38,020	98,348

En comparant les produits amenés volontairement à la vente publique, avec ceux qui ont continué d'être adressés directement à destination, c'est-à-dire à des consommateurs ou à des commissionnaires, on voit que les producteurs

se sont graduellement et continuellement éloignés de ce dernier mode de vente, pour affluer à la vente publique; et les consommateurs, de leur côté, ont témoigné efficacement qu'ils l'approuvaient, car ils n'ont pas cessé de consommer davantage. Quiconque aura observé les habitudes du peuple, et remarqué avec quelle difficulté il les change, sentira de reste ce que de tels faits ont de décisif.

On supposera sans doute qu'un succès pareil aura fait généraliser ce mode de vente, à la fois si honnête et si profitable. En effet, certaines parties en étaient favorisées depuis long-temps, et on l'a étendu à quelques autres. Ce n'a pas été toutefois sans bien des efforts de la part des agens honnêtes, sans bien des instances de la part des producteurs. On se demandera ce que l'administration gagnait à ne pas en rendre l'application générale en la laissant toujours facultative, comme elle l'est dans les marchés qui en jouissent actuellement. Nous serions bien embarrassés de trouver à ces questions une réponse plausible, c'est-à-dire que l'administration pût ou dût regarder comme telle, dans le rôle de providence publique que nous lui attribuons. Toutefois, en nous rendant près d'elle, depuis cinq ans, l'organe des cultivateurs et des propriétaires, dont les produits agricoles alimentent ou peuvent alimenter Paris, nous avons reconnu qu'on ne l'a pas laissée à beaucoup près libre de suivre son intérêt naturel qui est seulement celui du public; qu'on l'a assaillie d'objections, entourée de craintes; et que, par des assertions aussi pratiquement que théoriquement absurdes, on lui a présenté la disette comme la conséquence prochaine d'un mode de vente qui, par sa publicité, favorise seulement les agens utiles de l'approvisionnement à l'exclusion de tous les intérêts parasites!

(1) Toutes les objections que je rapporte ici, et que je réfute, ou plutôt qui se réfutent d'elles-mêmes, dès qu'on les énonce, ont été réellement pré-

On lui a dit et écrit, par exemple, que le mode de la vente à l'amiable était parfait; qu'il assignait toujours aux

sentées à l'administration par des employés supérieurs de l'approvisionnement, même de ses parties les plus importantes. Cela est à peine croyable, et pourtant très vrai. Je les ai extraites des rapports officiels rédigés par ces agens eux-mêmes, rapports que l'administration m'avait franchement confiés, pour que je pusse y voir tous les maux dont on la menaçait, si elle avait la témérité de permettre, *la vente des denrées d'approvisionnement à l'enchère publique sous sa propre surveillance*. L'approvisionnement de Paris est dans les attributions de la Préfecture de Police. Je n'ai jamais eu à me plaindre de la bonne volonté des magistrats qui ont été successivement chargés de cette administration. Ils voulaient sincèrement le bien public, et il était dans leur intérêt évident de le vouloir. Ils accueillaient avec empressement les espérances que je leur offrais d'arriver à des améliorations importantes, dont l'évidence frappait leur esprit. Les abus absurdes et indignes que je leur expliquais ne leur étaient pas inconnus; ils ne les niaient point, ne les approuvaient pas; mais, par le malheur du temps, leur action alors était beaucoup plus politique qu'administrative. Occupés jour et nuit à défendre le gouvernement et leur position personnelle, ils n'avaient pas le temps de penser *eux-mêmes*, de penser avec suite aux questions d'approvisionnement quelque importantes qu'elles fussent, et ils abandonnaient cette partie à des subalternes qui avaient leur confiance. Je ne dis pas que ceux-ci en fussent indignes; mais ils arrivaient tout neufs, et généralement sans aucune préparation, même rationnelle, à cette spécialité de l'administration. Aussitôt les intérêts privés s'approchaient d'eux, les entouraient, les pressaient, leur parlaient probité, dévouement, religion, que sais-je; puis sagesse, expérience; puis ils les remplissaient de craintes sur le manque d'approvisionnement, sur les agitations, les révoltes qui suivraient le moindre changement aux excellentes routines jusqu'alors adoptées. Tout cela remontait du subalterne, au chef, qui effrayé à son tour, n'osait plus appuyer qu'indirectement et d'une main incertaine les améliorations qui lui semblaient les plus évidentes. J'ai vu un de ces administrateurs, magistrat distingué, et j'en suis persuadé, réellement probe, qui dans son salon, en ma présence, devant cinquante personnes, proclamait hautement sans hésitation, l'excellence du principe de publicité dans les ventes des denrées d'approvisionnement, ainsi que sa ferme volonté de le mettre incessamment en vigueur; et en ma présence aussi, dans son cabinet, il s'excusait de tolérer que des agens administratifs, dépendans de lui, dont il n'estimait ni les lumières ni la personne, poursuivissent de vexations incessantes et de continuel obstacles, l'homme actif, honnête, aussi sous ses ordres, qu'il avait choisi et autorisé lui-même pour essayer de mettre en pratique le système de la publicité! Voilà ce que j'ai vu, et j'ai déploré le temps où un magistrat chargé d'une administration aussi importante, croit devoir aux circonstances d'agir ainsi.

produits un prix loyal; que plus de publicité éloignerait les approvisionneurs actuels, dont les opérations sont parfaitement honnêtes et innocentes, quoique apparemment elles croient avoir besoin du secret. La réponse à ces assertions ce sont les réalités.

D'autre part, on a dit que la vente publique pouvait bien réussir pour les beurres qui n'offrent que des qualités peu différentes; ils en offrent pourtant du simple au triple pour les prix. Ensuite on a prétendu que les marchands approvisionneurs aimeraient toujours mieux vendre par eux-mêmes à l'amiable, plutôt qu'à la vente publique, quand ils devraient y gagner davantage : un tel choix n'est guère dans les habitudes du commerce. Mais, en tout cas, on n'a jamais proposé que la vente publique fût forcée; on a seulement demandé qu'elle fût autorisée et accordée aux individus qui la sollicitent. Il n'est guère facile de concevoir qu'une permission pareille pût faire aucun mal.

Ailleurs, je parle toujours de rapports officiels, ailleurs on a objecté que la généralisation de ce mode de vente serait une innovation. On a répondu que la petite poste, dans son temps, avait été aussi une innovation; et qu'il fallait bien quelquefois se résoudre à innover, même dans l'administration, quand la condition des choses administrées était devenue par trop différente.

Enfin on est allé jusqu'à représenter que, si l'on introduisait, dans certains marchés, un mode de vente direct et public quoique volontaire, la simplicité de ce mode dégoûterait et éloignerait les approvisionneurs, en les privant du plaisir de spéculer sur les hausses et les baisses, ainsi que des conversations, des discussions et des autres habitudes, Dieu sait de quelle espèce, par lesquelles ils aiment à faciliter leurs transactions!

La seule exposition des principes et des résultats que nous avons faite plus haut, nous semble une réponse si

péremptoire à de telles objections, qu'il nous paraît superflu de nous y arrêter. Quant à la dernière, elle ne mérite pas une réfutation sérieuse.

Mais nous présenterons aux personnes graves, réfléchies et sincères, une seule et unique considération qui s'applique à la partie la plus importante, la plus indispensable, de l'approvisionnement de Paris ; et nous les prions de la peser avec attention.

Il est évident que le manque de grains est le plus grand fléau que doit redouter l'administration d'une grande capitale ; et, comme l'expérience prouve que l'infériorité des récoltes, qui en est ordinairement la première cause, se reproduit toujours plus ou moins fortement après un petit nombre d'années, parfois excessivement abondantes, on a sagement cherché à prévenir la population contre de si grands malheurs, par des approvisionnemens faits dans les années d'abondance pour être distribués à des prix modérés, dans les années de disette.

Tel a été le but des greniers d'abondance, des réserves, des approvisionnemens à prime, et d'une foule d'autres institutions successivement mises en pratique avec un succès plus ou moins contesté, mais toujours avec des dépenses considérables ; ce qui est inévitable, non-seulement à cause de l'intérêt du capital des grains conservés, mais encore, et bien davantage, à cause des soins, des pertes et des frais de tous genres qu'entraîne leur conservation. Cependant, les administrateurs les plus probes, les plus éclairés, les esprits les plus droits, les négocians les plus habiles, se sont successivement occupés de cet objet si important pour les populations agglomérées. Nous n'oserions jamais ajouter notre simple opinion à tant de recherches ; mais nous demanderons la liberté d'adresser à l'administration et aux personnes qu'elle consulte cette question unique. Dans la divergence des avis que l'approvisionnement des grains a

fait naître, tout le monde s'accorde à considérer comme infiniment désirables les réserves libres, qui seraient faites volontairement par les cultivateurs eux-mêmes, sur leurs propres exploitations, dans l'espérance et même dans la certitude de s'en défaire avantageusement après peu d'années. Tout le monde reconnaît que cette prévoyance individuelle serait le gage le plus certain, le plus décisif d'un approvisionnement inattaquable; et l'on déplore d'une commune voix l'aveuglement, ainsi que l'insouciance, des producteurs de grains qui, dit-on, persistent à ne pas concevoir, ou du moins à ne pas faire cette excellente spéculation. Mais ceux qui émettent ces regrets ont-ils bien songé aux embarras de tous genres, aux difficultés presque insurmontables, qui attendent au marché actuel des farines le producteur inconnu, éloigné, étranger aux spéculations habituelles, qui vient s'y présenter pour la première fois? ou celui qui, sans pouvoir quitter son exploitation, se hasardera à y envoyer ses grains? A qui pourra-t-il s'adresser pour en obtenir un débit certain, prompt, facile, qui lui réalise la vraie valeur du précieux produit qu'il a conservé à grands frais? Quiconque connaît l'état de ce genre de transactions, par l'observation ou par sa propre épreuve, sait bien que le producteur, ainsi abandonné à sa force individuelle, n'a aucune chance probable de résister aux déceptions dont on l'environne, et qu'il sera contraint de rapporter sa denrée ou de la vendre à vil prix. Au lieu donc de regretter qu'il ne se prépare point à un pareil résultat, surtout au lieu de le blâmer de n'en pas saisir les avantages, commencez par lui assurer la protection qui est en votre puissance et qui est aussi éminemment dans votre intérêt. Faites que, présent ou absent, sa production soit accueillie, soignée, préservée, vendue enfin, et surtout payée honnêtement, loyalement, à sa vraie valeur, ce que vous ne pourrez et ne saurez vous-même,

avec certitude, que par la vente à l'enchère publique. Alors le producteur, assuré d'une estimation sincère de ses envois, pourra juger, et jugera parfaitement, s'il lui est avantageux de garder des grains avec ou sans prime, et de former pour la capitale ces réserves libres qui sont réclamées de toutes parts avec tant d'ardeur. Et alors, si l'expérience d'un approvisionnement ainsi protégé vous paraît encore nécessiter des primes d'assurance, vous pourrez du moins les rendre d'autant plus modérées, que vous aurez attiré un plus grand nombre de concurrens pour y prétendre; et surtout vous y gagnerez tous les faux frais, toutes les chances de perte, que votre mode actuel de vente des farines impose à l'approvisionneur volontaire; puisque, si ce mal existe, il faut bien que le tort qu'il en éprouve soit payé par le plus haut prix de son grain, sans quoi vous ne le reverrez plus. Voilà certes, voilà le point douloureux qu'il faut d'abord guérir avant de rien attendre des spéculations libres des cultivateurs sur la conservation des grains, comme aussi avant de pouvoir mesurer l'étendue exacte des sacrifices que la sagesse conseille pour remédier à l'imprévoyance; si toutefois vous devez trouver encore matière à accuser l'imprévoyance, lorsque les prévoyans n'auront plus à vous craindre ou à se plaindre de vous. Car, imaginer à grands frais des combinaisons d'approvisionnement et de réserve pour la capitale, avant d'avoir ouvert un accès libre et facile aux produits qui pourraient spontanément l'alimenter, ce serait exactement comme si l'administration se ruinait à creuser des puits et des citernes pour fournir Paris d'eau, tandis qu'elle laisserait la Seine obstruée ou détournée de son cours naturel. Et quelles sont les autres parties de l'approvisionnement auxquelles ces craintes ne soient applicables, si ce n'est le petit nombre de celles qui jouissent de la vente aux enchères publiques? Quel propriétaire censé, quel cultivateur prudent

osera adresser directement ses produits à vos marchés sans cette protection, ou ne cessera pour toujours de le faire s'il l'a tenté une fois ! Ce que nous avons rapporté plus haut, des conditions faites sur ces marchés aux producteurs agricoles, rend ici tout développement inutile.

Nous sommes heureux de le dire : l'administration, sollicitée depuis plusieurs années par les réclamations des producteurs, s'est rendue à ces vérités. Elle n'a pas changé, elle n'a pas dû changer pour cela subitement les réglemens actuels de ses marchés publics ; elle n'a pas non plus, et elle n'a pas dû davantage, contraindre la production à suivre généralement le mode nouveau de la vente à la criée publique, quelque avantage que semblent lui accorder le raisonnement et l'expérience. Mais elle a choisi un des facteurs de cette vente, celui qui s'était montré depuis long-temps le plus actif à en provoquer, à en éprouver l'extension, et elle l'a autorisé à vendre ainsi, par les mêmes formes de criée contrôlée et sous les mêmes droits actuels, toutes les denrées d'approvisionnement qui lui seront *volontairement* adressées par les producteurs. On ne peut rien imaginer de plus sage que cette autorisation, avec la réserve de la liberté et de la spontanéité qui l'accompagne. Seulement, que l'administration y prenne garde ; il existe à Paris des marchés où l'introduction de la vente publique, loyale et sincère, est impossible sans une répartition plus équitable des droits qui y sont perçus ; car, bien que, dans quelques-uns, ces droits soient excessifs, la portion qui en est attribuée aux facteurs est beaucoup trop petite pour que leur intervention en soit suffisamment payée ; de sorte que l'adoption de la vente à la criée publique ruinerait ces agents par sa réalité même et par son évidence, si l'on ne commençait par corriger cette erreur dans leurs allocations. Mais un élément si sensible, et si évident en principe comme en pratique, n'échappera pas à la sagacité de l'ad-

ministration ; et, le supposant rectifié où il doit l'être, il ne restera qu'à applaudir. En restreignant la mesure aux *envois faits volontairement*, l'administration n'expose aucun intérêt utile et ne viole aucun droit acquis, puisqu'elle se borne à ouvrir ainsi, aux producteurs et aux consommateurs, une nouvelle voie, qu'ils demeurent libres d'adopter ou de ne pas suivre. Et en même temps, si la mesure est bonne, comme nous l'espérons, si elle est vitale pour l'agriculture de vingt départemens qui environnent Paris, quelles actions de grâces cette utile concession ne méritera-t-elle pas au magistrat qui l'a consentie ! Nous ne pouvons ici que lui porter nos vœux sincères pour qu'il y persiste avec énergie, dans les limites d'indépendance et de spontanéité qu'il a sagement assignées. Et maintenant que notre tâche est accomplie, si une expérience personnelle de plusieurs années, si le sentiment profond des abus présents, et du bien qu'ils empêchent, et du tort mortel qu'ils font à l'agriculture ainsi qu'à la morale du peuple, peuvent excuser celui qu'un tel spectacle a forcé, malgré lui, de traiter des objets étrangers à ses études habituelles, l'auteur de cet écrit espère trouver grâce auprès des amis du bien public.

BIOT,

Membre de l'Institut, propriétaire cultivateur
dans le département de l'Oise.

